Mont Saint Aignan

DÉCISION N° 2026-100

Mise à disposition du Cinéma municipal Ariel à Asten Santé à domicile

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2026-04-04 du Conseil Municipal du 2 avril 2026 notamment l'alinéa 5 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU la délibération n° DEL2025-12-10 du conseil municipal du 11 décembre 2025 portant révision des tarifs municipaux au 1er janvier 2026.

CONSIDERANT l'intérêt de la demande formulée au regard de sensibiliser et de communiquer sur le diabète de type 1 auprès des professionnels de santé et des patients.

DÉCIDE :

Article 1 : la conclusion d'une convention de mise à disposition du cinéma Ariel à Asten Santé à domicile :

- Le **mardi 13 octobre 2026** de 19 heures à 23h30, dans le cadre d'une projection d'un court métrage sur la transition ado/adulte des patients souffrant de diabète de type 1, moyennant la redevance forfaitaire de **403,00 €** (quatre cent trois euros) ;

Article 2 : que les dépenses seront imputées au chapitre 12 et les recettes seront portées en compte au chapitre 75 du budget 2026 ;

Article 3 : que Madame la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et à Monsieur le Comptable public.

Fait à Mont-Saint-Aignan le 09/10/2026

François VION
Maire

MONT-SAINT-AIGNAN Seine-Maritime MAIRIE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604511-20261009-2026100-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2026

Certifié exécutoire par la transmission en Préfecture
et la publication en date du :
20 OCT. 2026

www.montsaintaignan.fr
Hôtel de ville
59 rue Louis Pasteur
BP 128 – 76134 Mont-Saint-Aignan
Tel : 02 35 14 30 00
Fax : 02 35 14 30 00
mairie@montsaintaignan.fr